

Documentation financière



5, rue Roland Barthes 75598 PARIS cedex 12

Tél. 01 53 44 31 31 - Fax 01 44 87 99 39 - Telex 281871 F

Tél international +33 1 53 44 31 31 - Fax international +33 1 44 87 99 39

Internet : <http://www.afd.fr>

Établissement public - dotation 400 millions d'euros

RCS Paris B 775 665 599

Dossier de présentation financière

Programme d'émission de certificats de dépôt d'un plafond de 2 000 000 000 euros établi au nom de l'AFD

*Document établi en application des articles L 213-1A à L 213-4-1 du
Code monétaire et financier*

Mise à jour effectuée le 6 juin 2013

Un exemplaire du présent dossier est adressé à

la Banque de France
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Services des Titres de Créances Négociables
39 rue Croix des Petits Champs
75049 – Paris cedex 01
À l'attention du chef de service

Dossier de présentation financière d'un émetteur de TCN

| | |
|--|--|
| Nom du programme | Agence française de développement, Certificats de dépôt |
| Nom de l'émetteur | Agence française de développement |
| Type de programme | Certificats de dépôt |
| Plafond du programme | 2 000 000 000 d'Euros |
| Garant | Sans objet |
| Notation du programme | Noté A1+ par Standard and Poor's Noté F1+ par Fitch Ratings |
| Arrangeur | Optionnel ¹ |
| Agent Domiciliaire | CACEIS Corporate Trust |
| Agents Placeurs | <ul style="list-style-type: none">- BRED Banque Populaire- Crédit Agricole CIB- Aurel ETC Pollak- Natixis- Newedge Group- GFI Securities Ltd- Société Générale CIB- Tullet Prebon Limited |
| Date de signature du Dossier de Présentation Financière | 6 juin 2013 |

^{1/} Information pouvant être fournie par l'émetteur sans que la réglementation française ne l'impose.

Sommaire

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Description du programme d'émission | 1 |
| 1.1 | Nom du programme | 1 |
| 1.2 | Type de programme | 1 |
| 1.3 | Dénomination sociale de l'émetteur | 1 |
| 1.4 | Type d'émetteur | 1 |
| 1.5 | Objet du programme | 1 |
| 1.6 | Plafond du programme | 1 |
| 1.7 | Forme des titres | 1 |
| 1.8 | Rémunération | 1 |
| 1.9 | Devises d'émission | 1 |
| 1.10 | Maturités | 1 |
| 1.11 | Montant unitaire minimal des émissions | 2 |
| 1.12 | Dénomination minimale des TCN | 2 |
| 1.13 | Rang | 2 |
| 1.14 | Droit applicable | 2 |
| 1.15 | Admission des titres sur un marché réglementé | 2 |
| 1.16 | Système de règlement-livraison d'émission | 2 |
| 1.17 | Notations du programme | 2 |
| 1.18 | Garantie | 3 |
| 1.19 | Agents domiciliaires | 3 |
| 1.20 | Arrangeur | 3 |
| 1.21 | Mode de placement envisagé | 3 |
| 1.22 | Restrictions à la vente | 3 |
| 1.23 | Taxation | 3 |
| 1.24 | Implication d'autorités nationales | 3 |
| 1.25 | Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme | 4 |
| 1.26 | Coordonnées des personnes assurant la relation avec la Banque de France | 5 |
| 1.27 | Informations complémentaires relatives au programme | 5 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 2 | Description de l'émetteur | 6 |
| 2.1 | Dénomination sociale | 6 |
| 2.2 | Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents | 6 |
| 2.3 | Date de constitution | 6 |
| 2.4 | Siège social et principal siège administratif | 6 |
| 2.5 | Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés | 7 |
| 2.6 | Objet social résumé | 7 |
| 2.7 | Description des principales activités de l'émetteur | 7 |
| 2.8 | Capital | 10 |
| 2.9 | Montant du capital souscrit et entièrement libéré | 10 |
| 2.10 | Montant du capital souscrit et non entièrement libéré | 10 |
| 2.11 | Répartition du capital | 10 |
| 2.12 | Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés | 10 |
| 2.13 | Composition de la Direction | 11 |
| 2.14 | Normes comptables utilisées pour les données consolidées | 11 |
| 2.15 | Exercice comptable | 11 |
| 2.16 | Exercice fiscal | 11 |
| 2.17 | Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur | 12 |
| 2.18 | Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger | 12 |
| 2.19 | Notation de l'émetteur | 12 |
| 2.20 | Information complémentaire sur l'émetteur | 12 |
| 3 | Certification des informations fournies | 13 |
| 3.1 | Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt | 13 |
| 3.2 | Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt | 13 |
| 3.3 | Date, lieu et signature | 13 |

1 Description du programme d'émission

1.1 Nom du programme

Programme d'émission de certificats de dépôt établi au nom de l'Agence française de développement (AFD).

1.2 Type de programme

Certificats de dépôt.

1.3 Dénomination sociale de l'émetteur

L'émetteur a pour dénomination sociale « Agence française de développement – AFD ». L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

1.4 Type d'émetteur

Aux termes du Code monétaire et financier (« CMF »), l'AFD est une institution financière spécialisée, à savoir un établissement de crédit remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par les articles R. 516-3 à R.516-20 du CMF

1.5 Objet du programme

Optionnel¹.

1.6 Plafond du programme

L'encours maximum du Programme est fixé à 2 000 000 000 Euros pour une période de douze mois.

Les certificats de dépôt pourront être émis par l'Agence française de développement dans le cadre du Programme en toute devise, sous réserve du droit de suspension de la Banque de France mentionné à l'article 15 du décret n° 92-137 modifié du 13 février 1992.

1.7 Forme des titres

Les certificats de dépôt sont émis au porteur et inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

1.8 Rémunération

La rémunération peut être soit fixe, soit variable.

1.9 Devises d'émission

Toutes devises autorisées.

1.10 Maturités

L'échéance des Certificats de Dépôt sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Certificats de Dépôt peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Certificats de Dépôt, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Certificat de Dépôt assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Certificat de Dépôt.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions

Cent cinquante mille euros (ou sa contre-valeur en toute devise).

1.12 Dénomination minimale des TCN

Montant nominal initial au moins égal à cent cinquante mille euros (ou sa contre-valeur en toute devise).

1.13 Rang

Optionnel¹.

1.14 Droit applicable

Optionnel¹.

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé

Non.

1.16 Système de règlement-livraison d'émission

Optionnel¹.

1.17 Notations du programme

Le programme a fait l'objet d'une notation A1+ par Standard & Poor's (fiche accessible sur le site de l'agence : <http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>) et F1+ par Fitch Ratings (fiche accessible sur le site de l'agence : <http://www.fitchratings.com/web/en/dynamic/fitch-home.jsp>).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

1.18 Garantie

Sans objet.

1.19 Agents domiciliaires

CACEIS Corporate Trust assurera la domiciliation des certificats de dépôt émis dans le cadre du Programme.

En conséquence, CACEIS Corporate Trust communiquera directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de certificats de dépôt de l'Agence française de développement et l'encours quotidien des titres émis, conformément aux dispositions du décret n° 92-137 modifié du 13 février 1992 et du règlement n° 98-08 du 7 décembre 1998 du Comité de réglementation bancaire et financière, relatifs aux titres de créances négociables.

1.20 Arrangeur

Optionnel¹.

1.21 Mode de placement envisagé

Les certificats de dépôt seront placés directement par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement en vue du placement auprès des porteurs lors de leur souscription. La liste en est la suivante :

- BRED Banque Populaire
- Crédit Agricole CIB
- Aurel ETC Pollak
- Natixis
- Newedge Group
- GFI Securities Ltd
- Société Générale CIB
- Tullet Prebon Limited

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 Restrictions à la vente

Optionnel¹.

1.23 Taxation

Optionnel¹.

1.24 Implication d'autorités nationales

Optionnel¹.

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Gilles Bergin

Directeur Financier
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 41 43
Fax : + 33 1 53 44 40 84
berging@afd.fr

Hélène Templier

Directrice Financière adjointe
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 39 82
Fax : + 33 1 53 44 40 84
templierh@afd.fr

Bokar Chérif

Responsable de la Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Numéro de téléphone : +33 1 53 44 39 05
Fax: + 33 1 53 44 39 40
cherifb@afd.fr

Xavier Goénaga

Opérateur de Marché
Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 38 81
Fax: + 33 1 53 44 39 40
goenagax@afd.fr

Demba Tandia

Opérateur de Marché
Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 46 86
Fax: + 33 1 53 44 39 40
tandiad@afd.fr

Samia Ben Mebarek

Opérateur de Marché
Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 48 38
Fax: + 33 1 53 44 39 40
benmebareks@afd.fr

Thibault Makarovsky

Opérateur de Marché
Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 46 71
Fax: + 33 1 53 44 39 40
makarovskyt@afd.fr

Hannan Mohammad

Opérateur de Marché
Division des Financements et Opérations de Marché
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 85 17
Fax: + 33 1 53 44 39 40
mohammadh@afd.fr

1.26 Coordonnées des personnes assurant la relation avec la Banque de France**Stéphane Hluszko**

Cellule Communication Financière
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 32 59
Fax: + 33 1 53 44 39 40
hluskos@afd.fr

Léopold Develay

Cellule Communication Financière
Agence française de développement
5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
N° de téléphone : +33 1 53 44 42 36
Fax: + 33 1 53 44 39 40
develayl@afd.fr

1.27 Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel¹.

2 Description de l'émetteur

2.1 Dénomination sociale

L'émetteur a pour dénomination sociale « Agence française de développement – AFD ».

L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

L'Agence française de développement est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (« CMF »), l'AFD est une institution financière spécialisée, à savoir un établissement de crédit remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par les articles R. 516-3 à R.516-20 du CMF (qui ont codifié le décret n°92-1176 du 30 octobre 1992 portant statuts de la Caisse française de développement et les décrets modificatifs ultérieurs) modifiés par le décret n°2006-530 du 9 mai 2006, le décret n°2007-538 du 11 avril 2007 et le décret n°2009-618 du 5 juin 2009. L'organe délibérant de l'AFD, auparavant dénommé Conseil de surveillance, est aujourd'hui appelé Conseil d'administration.

La direction et l'administration de l'Agence sont confiées à un Directeur général nommé pour trois ans par décret. Son Conseil d'administration est chargé notamment d'approuver les orientations stratégiques, le montant annuel des emprunts et les comptes, ainsi que les concours financiers.

Conformément à ses statuts, la comptabilité de l'Agence Française de Développement est soumise aux règles de la comptabilité commerciale, dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit, et contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. L'Agence française de développement est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de la Cour des comptes.

2.3 Date de constitution

L'AFD a été créée à Londres par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.

Elle a été créée sous le nom de Caisse centrale de la France Libre, transformée en Caisse centrale de la France d'Outre-mer en vertu de l'ordonnance du 2 février 1944, puis en Caisse centrale de coopération économique en vertu de la loi du 30 décembre 1958. Elle a pris la dénomination de Caisse française de développement en vertu du décret n°92-1176 du 30 octobre 1992 qui définit également ses attributions. Elle est devenue Agence Française de Développement par le décret n°98-294 en date du 17 avril 1998.

2.4 Siège social et principal siège administratif

Le siège social et administratif de l'AFD est situé 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris cedex 12.

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

L'Agence française de développement est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : RCS Paris B 775 665 599.

2.6 Objet social résumé

Conformément aux dispositions de l'article R. 516-3 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

2.7 Description des principales activités de l'émetteur

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi d'assurer la représentation de la Communauté européenne ou d'institutions et organismes internationaux et de gérer des opérations financées par la Communauté européenne ou d'autres bailleurs de fonds (article R. 516-8 du CMF). Par ailleurs, l'AFD peut gérer des fonds de collectivités territoriales à la condition de se conformer aux règles de la comptabilité publique.

L'AFD gère également pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 516-7 du CMF).

La dernière modification des statuts de l'AFD est survenue le 5 juin 2009 (décret n° 2009-618). Un des changements principaux instauré par ce dernier décret est la création d'un Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé de la Coopération, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'aide publique au développement décidées par le CICID et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD. En ce qui concerne les missions de l'AFD, ce décret lui a confié la tâche de répartir un crédit annuel que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets.

L'AFD est seule compétente pour l'aide bilatérale dans les secteurs suivants : agriculture et développement rural, santé, éducation de base et formation professionnelle, environnement, secteur privé et, enfin, infrastructures et développement urbain.

En termes d'instruments financiers et de modalités d'intervention, l'AFD :

- ✓ concourt, par des prêts à long terme et des subventions, au développement des pays partenaires et à la coopération internationale en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique ;
- ✓ octroie des garanties pour des financements apportés à des entreprises ou pour des émissions obligataires sur le marché d'établissements financiers ou de certains États ;

- ✓ prend des participations dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;
- ✓ assure le portage juridique et financier du Fonds DOM (convention de gestion tripartite du 22 décembre 2009 signée entre l'État, l'AFD et Oséo) ;
- ✓ est chargée de la mise en œuvre des concours aux États que le gouvernement français décide de soutenir par des aides budgétaires globales ;
- ✓ gère le volet bilatéral français de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) décidé suite au sommet du G7 de Lyon en 1996 ;
- ✓ gère, pour le compte de l'État, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par la surtaxe sur les billets d'avion, dont les recettes sont utilisées pour le remboursement de la première émission d'emprunt de la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), pour le financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et pour la facilité internationale d'achats de médicaments (UnitAid) ;
- ✓ contribue, pour le compte de l'État français, au financement de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance (FRPC) et de la Facilité de protection contre les Chocs Exogènes (FCE) du FMI ;
- ✓ héberge le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Dans l'Outre-mer, l'AFD représente deux institutions financières spécialisées, le Crédit Foncier de France (CFF) et Oséo, qui est l'instrument privilégié du soutien apporté par l'État aux petites et moyennes entreprises. L'AFD représente également, depuis 2001, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts dans les Collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'Agence est également chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 516-3 du CMF). Ces concours en assistance technique peuvent donc intervenir dans le cadre de ses projets ou programmes ainsi qu'auprès de certains établissements et, notamment, auprès de ceux qu'elle a contribué à créer et au capital desquels elle participe.

Par ailleurs, l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD.

L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Centre d'Études Financières Économiques et Bancaires (CEFEB) qu'elle a fondé en 1961.

Zone d'intervention de l'AFD

Selon l'article R. 516-5 du CMF, les concours financiers de l'Agence sont attribués dans les États de la « Zone de solidarité prioritaire », qui est déterminée par le CICID en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998. Ils peuvent en outre être consentis sur décision conjointe du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI), et dans les deux premiers cas ci-dessous du ministère chargé de l'Outre-mer :

- ✓ dans les États adhérant à des accords de coopération régionale Outre-mer ;
- ✓ dans les départements et collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ;
- ✓ dans les autres États.

Conformément au CICID du 14 février 2002, le périmètre de cette zone compte 55 pays étrangers dont 40 pays d'Afrique et de l'Océan Indien, 4 pays des Caraïbes et d'Amérique Centrale¹, 1 pays d'Océanie, 6 pays de la Méditerranée et 4 pays d'Asie, l'Afghanistan ayant été inclus dans la ZSP en 2004 (à titre provisoire).

L'AFD a été autorisée par décision conjointe du MAEE et du MINEFI à intervenir dans des pays ayant subi des catastrophes naturelles pour le financement d'opérations de reconstruction, en Indonésie et au Sri Lanka suite au *tsunami* de décembre 2004 et au Pakistan suite au séisme d'octobre 2005.

Le CICID du 19 juin 2006 permet à l'AFD d'intervenir, à titre expérimental, par des crédits non concessionnels ou très faiblement concessionnels, sur des projets conduisant à une meilleure gestion des biens publics mondiaux au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Pakistan, et a, par ailleurs, intégré l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne dans le champ d'intervention des prêts de l'AFD afin d'assurer la cohérence régionale des actions de coopération de la France.

De plus, le CICID du 5 juin 2009 autorise l'AFD à étudier les possibilités d'intervention dans 9 pays d'Amérique latine et d'Asie (Mexique, Colombie, Bangladesh, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan et Mongolie) dans le cadre d'un mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire.

L'AFD a ouvert une antenne en Irak, en octobre 2010, à la suite d'une lettre conjointe du MAEE et du MINEFI et avec l'accord de son Conseil d'administration du 30 septembre 2010.

Le COS du 23 juin 2011 a également autorisé l'AFD à « étudier la possibilité d'intervention » dans trois pays du Caucase (Arménie, Géorgie et Azerbaïdjan). Le même COS a décidé d'unifier le mandat d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers en lui assignant un objectif unique de promotion d'une croissance verte et solidaire.

Le CICID du 2 avril 2012 a autorisé l'AFD à intervenir dans 10 nouveaux pays d'Amérique latine et d'Asie (Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Colombie, Géorgie, Mexique, Kazakhstan, Ouzbékistan, Philippines et Sri Lanka) dans le cadre d'un mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire. Ce même CICID a également autorisé l'AFD à intervenir en Libye dans le cadre du programme de reconstruction et de développement de ce pays et en Birmanie dans le cadre des changements politiques majeurs intervenus dans ce pays.

Évolution de l'activité de l'AFD

L'encours net des prêts du Groupe AFD s'élève à 18 827 M€² au 31 décembre 2012 (81 % du total bilan), en augmentation de 3 112 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 20 %.

L'encours brut s'établit à 19 288 M€, en hausse de 3 126 M€ par rapport à 2011 (+ 19 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique par :

- ✓ l'augmentation importante des prêts aux risques du groupe sur la zone pays étrangers (+ 2 770 M€) ;
- ✓ une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 491 M€) ;
- ✓ compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 146 M€).

1/ Cuba est seulement éligible au Fonds de Solidarité Prioritaire

2/ Cf. Note 4 aux comptes consolidés du Document de Référence 2012 (p.107)

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

| en millions d'€ | 2012 | | 2011 | |
|--|-----------------|------------|-----------------|------------|
| | Montant | | Montant | |
| Prêts aux risques du groupe AFD | 17 815,7 | 92% | 14 544,1 | 90% |
| Dont Pays étrangers | 14 125,3 | 73% | 11 355,4 | 70% |
| <i>Souverains</i> | 7 543,0 | 39% | 5 924,6 | 37% |
| <i>Non Souverains</i> | 6 582,3 | 34% | 5 430,8 | 34% |
| Dont Collectivités Outre-mer | 3 651,5 | 19% | 3 160,4 | 20% |
| Dont autres encours de Prêts | 38,9 | 0% | 28,3 | 0% |
| Prêts au risque État | 1 471,9 | 8% | 1 618,0 | 10% |
| <i>Prêts garantis par l'État</i> | 1 192,1 | 6% | 1 282,8 | 8% |
| <i>Prêts remis par l'État</i> | 279,8 | 1% | 335,2 | 2% |
| Total Encours brut | 19 287,6 | | 16 162,1 | |

Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2012 figurent aux pages 8 à 36 et 68 à 69 du Document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2013 (D.13-0468).

2.8 Capital

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

2.9 Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Sans objet.

2.10 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Sans objet.

2.11 Répartition du capital

En tant qu'Établissement public à caractère industriel et commercial, l'AFD est détenue à 100 % par l'État français.

2.12 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Sans objet.

2.13 Composition de la Direction

La composition de la **Direction générale** au sens de l'article L511-13 du Code monétaire et financier est la suivante à ce jour :

| | Fonction AFD nomination | Autres mandats et fonctions |
|--------------------|--|---|
| Anne Paugam | Directrice générale <i>Décret publié le 31 mai 2013</i> | Sans objet |
| Jacques Moineville | Directeur général adjoint <i>Note d'instruction AFD/DGL 31 du 3 juin 2013</i> | Administrateur Proparco Administrateur FISEA |

La composition du **Comité exécutif** est la suivante, à ce jour :

| Nom | Fonction |
|------------------------|--|
| Anne Paugam | Directrice Générale |
| Jacques Moineville | Directeur Général Adjoint |
| Arthur Germond | Chargé de mission auprès de la Directrice Générale |
| Stéphane Foucault | Secrétaire général |
| Philippe Bassery | Directeur exécutif des ressources humaines |
| Rémi Genevey | Directeur exécutif de la stratégie |
| Jean-Yves Grosclaude | Directeur exécutif des opérations |
| Eric Baulard | Directeur exécutif des risques |
| Louis-Jacques Vaillant | Directeur exécutif des relations extérieures et des partenariats |
| Claude Périou | Directeur Général de Proparco |

2.14 Normes comptables utilisées pour les données consolidées

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

2.15 Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.16 Exercice fiscal

Optionnel¹.

2.17 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.17.1 Commissaires aux comptes

Arnaud Bourdeille, cabinet KPMG Audit situé 1, Cours Valmy F-92923 Paris La Défense Cedex ;

Max Dongar, cabinet Mazars situé 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex.

2.17.2 Rapport des commissaires aux comptes

Les rapports des Commissaires aux Comptes pour l'année 2012 figurent aux pages 121, 122, 143 et 144 du Document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2013 (D.13-0468) et pour l'année 2011 aux pages 117, 139 et 141 du Document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2012 (D.12-0439), conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Documents de références sont consultables sur le site internet de l'Agence française de développement : <http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

2.18 Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'*Euro Medium Term Notes* (« EMTN »). Le montant de ce programme a été porté de 10 000 000 000 d'euros le 9 décembre 2009 (Visa AMF n°09-368) à 15 000 000 000 d'euros le 8 juillet 2011 (Visa AMF n° 11-302), puis à 25 000 000 000 d'euros le 15 juin 2012 (Visa AMF n°12-269).

2.19 Notation de l'émetteur

L'AFD fait l'objet d'une notation AA+ par l'agence Standard & Poor's et AAA par l'agence Fitch Ratings. Les fiches de notation sont disponibles sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

2.20 Information complémentaire sur l'émetteur

Optionnel¹.

3. Certification des informations fournies

3.1 Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt

Le dossier de présentation financière est établi et rédigé sous la responsabilité de Monsieur Gilles Bergin, Directeur Financier de l'Agence française de développement.

3.2 Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme de certificats de dépôt

À ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3 Date, lieu et signature

Fait à Paris, le 6 juin 2013

Le Directeur financier
Gilles Bergin